

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

POINT 03 – FINANCES

03-01 Programme d'aménagement de la rue de la Libération – RD 66 en agglomération - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin – approbation et autorisation de signature

03-02 Création d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel – approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

03-03 Recouvrement de recettes - autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

03-04 Convention département répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

03-05 Projet Educatif Territorial 2018-2021 – Plan Mercredi – approbation

POINT 04 – URBANISME

04-01 Autorisation d'ester en justice – requête auprès du Tribunal Administratif de M. Lionel MIGNAN contre Commune de Bartenheim

04-02 Autorisation d'ester en justice – requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de l'Association des Propriétaires et des Amis du Hattel contre jugement du Tribunal Administratif -ZAC du Hattel

04-03 Déclassement du domaine public venelle rue Mercière – approbation

POINT 05 – DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Jacques GINTHER

MM. les Adjoints

Gabriel ARNOLD

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jeannot SCHURRER

Isabelle HEITZ

Jean-Luc WENDLING

Rachel KOHLER

Luc BOSTAETTER

MM. les Conseillers Municipaux

Alain HEINRICH

Evelyne MEGEL

Monique HERRMANN

Régine SCHERMESSE

Sandra LOLL

Philippe KIELWASSER (*absent excusé du point 01 au 04-02*)

Claude HASSLER
Luigi CORTINOVIS
Anne SATTLER
Claudine STENGEL
Christelle BISSELBACH
Jérôme NOEGLIEN
Laëtitia HOLDER
Béatrice MEYER
Lionel MIGNAN
Philippe FOURMI
Philippe HAAS
Ariane RINQUEBACH
Jean-Armand TRUCHETET

SECRÉTAIRE

M. Tugdual LAOUENAN
Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 18h30. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 02 - SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 octobre 2018 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – FINANCES

03-01 Programme d'aménagement de la rue de la Libération – RD 66 en agglomération - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme d'aménagement de la rue de la Libération prévu en 2019, il convient de passer avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention permet à la commune de gérer le programme de l'aménagement de la rue de la Libération dans sa globalité, y compris les éléments de compétence départementale. Elle permet, après validation du choix de l'entreprise par le Département, de définir les actions de chacun des partenaires, les modalités de prises en charge financière, le planning d'intervention, les pièces de contrôles technique et administratif et de bénéficier d'une mission de maîtrise d'œuvre commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-02 Création d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel – approbation et autorisation de signature de la convention correspondante

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals de gaz naturel ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour leurs sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an. Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat de gaz naturel nécessaires aux sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an. Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement associera Saint-Louis Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Saint-Louis Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- 1°) d'approuver les dispositions qui précèdent,
- 2°) de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
- 3°) de l'autoriser à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du conseil municipal

Les points 1 et 3 sont adoptés à l'unanimité, au point 2 sont élus à l'unanimité, M le Maire Jacques GINTHER comme titulaire et M Gabriel ARNOLD 1^{er} adjoint comme suppléant pour la représentation de la commission d'appel d'offres

03-03 Recouvrement de recettes - autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

Vu l'article R 1617-24 du CGCT relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Vu l'instruction n°11-022 MO DU 16/12/2011

Vu la demande du Trésorier de Saint-Louis

Et considérant l'objectif d'amélioration du recouvrement des produits de notre collectivité sans pour autant priver la commune de Bartenheim de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le Trésorier de Saint-Louis à engager de manière permanente et générale toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres et rôles émis par la commune Bartenheim, sachant que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la commune de Bartenheim.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-04 Convention avec le Département du Haut-Rhin - répartition des charges d'entretien des RD en agglomération

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental du Haut-Rhin a transmis à la commune de Bartenheim un projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération. Par entretien, il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et de travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Une fiche comprenant plusieurs cas de figure a été transmis aux conseillers municipaux et est vidéo projetée lors de la séance.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention de répartition des charges avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

03-05 Projet Educatif Territorial 2018-2021 – Plan Mercredi – approbation

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 27 juin 2017 pour revenir à la semaine scolaire de 8 demi-journées à la rentrée 2017-2018 et l'accord de l'Inspection Académique

Vu la présentation du Plan Mercredi, par le ministre de l'Education Nationale, destiné à proposer à la rentrée 2018 un large éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans 85 % des communes

Considérant que pour obtenir le label "Plan Mercredi", il y a lieu d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nouvelle organisation sur 4 jours d'école, requiert l'élaboration d'un nouveau projet éducatif de territoire qui doit permettre de développer sur le territoire donné une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes, de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie, et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

Reposant sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des jeunes et de leurs familles, ce projet doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, d'orientation, d'information...

La commune est l'initiatrice du PEDT en s'associant avec les partenaires institutionnels (services de l'Etat, Caisse d'Allocations Familiales, institutions sportives et culturelles) et les associations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau PEDT à intervenir sur la période 2018-2021 avec une demande de label "Plan Mercredi" et de l'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 04 – URBANISME**04-01 Autorisation d'ester en justice – requête auprès du Tribunal Administratif de M. Lionel MIGNAN contre Commune de Bartenheim**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M Lionel MIGNAN conseiller municipal de la liste "Le renouveau pour Bartenheim" a engagé une requête auprès du Tribunal Administratif pour demander l'annulation des délibérations point 04-04-01 et 04-04-02 donnant pouvoir au maire d'ester en justice pour défendre la position de la commune, (requête du préfet demandant l'annulation des marchés du CTM et recours contre permis de construire n°68021 17 F0012).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre la position de la commune contre cette requête attaquant deux délibérations.

Décision du conseil municipal

Adopté par 21 voix pour (liste majoritaire), 3 contre (liste Renouveau pour Bartenheim : Mme Béatrice MEYER, M Philippe HAAS, Mme Ariane RINQUEBACH),
1 abstention (M Claude HASSLER liste majoritaire)
M Lionel MIGNAN quitte la salle du conseil lors de l'approbation de ce point et ne participe donc pas au vote

04-02 Autorisation d'ester en justice – requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de l'Association des Propriétaires et des Amis du Hattel contre jugement du Tribunal Administratif - ZAC du Hattel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au jugement du Tribunal Administratif du 6 juillet 2018 prononçant le rejet de la requête de l'APAH, demandant l'annulation de la délibération du 27 septembre 2016 portant approbation du dossier de création de la ZAC du Hattel, cette association a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 5 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice pour défendre la position de la commune dans cette procédure d'appel.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

4 abstentions (M Lionel MIGNAN, Mme Béatrice MEYER, M Philippe HAAS, Mme Ariane RINQUEBACH)
M Gabriel ARNOLD adjoint, Mme Régine SCHERMESSER, Mme Claudine STENGEL quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote

04-03 Déclassement du domaine public venelle rue Mercière – approbation

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 09 décembre 2004

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement du cœur de ville, Monsieur le Maire Jacques GINTHER explique qu'il est nécessaire de procéder au déplacement d'une partie de la venelle rue Mercière. La superficie concernée est de 88 m².

Toutefois, cette venelle faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer au domaine privé communal.

L'article L141-3 du Code la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de la venelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de la parcelle concernée d'une superficie de 88 m² et son intégration dans le domaine privé communal et de l'autoriser à signer tous les documents qui seront nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

POINT 05 – DIVERS